



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À L'INDUSTRIE

Paris, le **- 9 NOV. 2006**

Nos réf. : I/2006/94/M/IND/FR

Vos réf. : Votre lettre du 20 décembre 2005

20 NOV. 2006

Cheu Jean Marie

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations de l'entreprise Arcotec concernant l'éventuelle interdiction d'utiliser des appareils à tube pour détecter la présence de plomb dans les peintures.

Début 2004, un communiqué de presse, conjoint de la direction générale de la Santé (DGS) et de la direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC), a déconseillé l'utilisation des nouveaux appareils équipés d'un tube dans l'attente des conclusions d'une expertise complémentaire demandée à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE).

Dans le courant du mois de juillet 2005, les résultats de cette étude complémentaire ont été publiés. Ils mettent notamment en évidence des cas où les appareils à tube concluent qu'il n'y a pas de plomb alors que l'appareil à source en détecte. L'AFSSE recommande donc de ne plus utiliser les appareils équipés d'un tube mais reconnaît que cela implique une augmentation du nombre de sources radioactives en France.

La parution de ce rapport a immédiatement suscité une vive émotion chez les professionnels du diagnostic qui ont attiré l'attention de parlementaires et du Ministre chargé de la santé sur les risques qu'ils voyaient à cette situation. Les deux requêtes en référé à l'encontre de l'AFSSE, du ministère de la Santé et des Solidarités et du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement ont été rejetées pour défaut d'utilité par le Tribunal administratif de Paris. Le jugement est actuellement en appel.

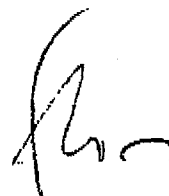
Monsieur Jean-Marie BOCKEL
Ancien Ministre
Sénateur du Haut-Rhin
Maire de Mulhouse
3 place de l'Europe
68200 Mulhouse

- 2 -

En dehors des périodes d'utilisation, les appareils à tube n'émettent aucun rayonnement, c'est leur principal avantage. En revanche, leurs possibilités en termes de mesures sont différentes et les expertises réalisées ne font que confirmer leurs caractéristiques techniques intrinsèques. En ce qui concerne les risques associés à l'utilisation d'appareils à source radioactive, ces appareils ne présentent pas, en utilisation normale, de risques particuliers pour les utilisateurs. En tout état de cause, le risque principal d'exposition de l'opérateur (notamment les mains) est lié à une mauvaise manipulation de l'appareil, qu'il soit à source ou à tube.

La réelle question n'est donc pas l'exposition du public ou des travailleurs aux rayonnements ionisants (qui est dans ces cas extrêmement faible) mais l'objectif de la mesure (plomb en surface ou/et en profondeur) et les performances attendues (exactitude, fiabilité ...) dans le cadre de la lutte contre le saturnisme infantile menée par les ministres chargés de la santé et du logement.

Souhaitant vous avoir apporté des éléments utiles d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.



François LOOS